RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

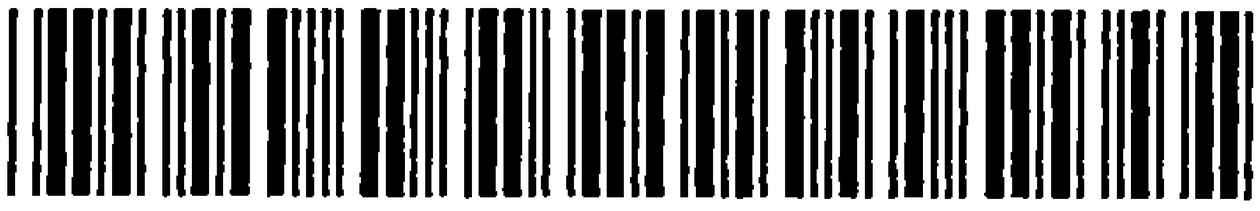
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 13736
Numéro SIREN : 378 995 393
Nom ou dénomination : E B TRANS FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 02/08/2016 sous le numéro de dépôt 77870



1607795801

DATE DEPOT :	2016-08-02
NUMERO DE DEPOT :	2016R077870
N° GESTION :	1994B13736
N° SIREN :	378995393
DENOMINATION :	E B TRANS FRANCE
ADRESSE :	108 r Réaumur 75002 PARIS
DATE D'ACTE :	2016/06/24
TYPE D'ACTE :	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT DE COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE E

Extrait du 24.6.2016

CH

94B 13736

E.B. TRANS FRANCE

Société par actions simplifiée au Capital de 35.000.000 €

Siège Social : 108 rue Réaumur - 75002 PARIS

RCS Paris 378 995 393

Greffe du tribunal de commerce de Paris
Service du R.C.S.
Dossier déposé le 02 AOUT 2016

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 24 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le vendredi vingt-quatre juin à quinze heures, les associés de la société EB TRANS FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 35.000.000 €, divisé en 2.187.500 actions, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social de la société sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Blaise DURAND.

Monsieur François MACE représentant le Cabinet ERNST & YOUNG ATLANTIQUE, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents et représentés possèdent la totalité des actions ayant droit de vote et qu'en conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut délibérer valablement.

Le Président met à la disposition des associés :

- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous la forme recommandée au Commissaire aux comptes avec le récépissé postal,
- la feuille de présence à l'assemblée et les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- le rapport de gestion du Président,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- le rapport sur les comptes annuels et le rapport spécial du Commissaire aux comptes,
- l'information relative au montant des honoraires versés au Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée,
- les statuts de la société.

Extrait

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les statuts ont été communiqués aux associés et tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a pu être saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite les différents points à l'ordre du jour :

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide :

- de nommer la société ERNST & YOUNG ET AUTRES, représentée par Monsieur François MACE, dont le siège social est 1-2 Place des Saisons à COURBEVOIE (92400), Commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de ERNST & YOUNG ATLANTIQUE , représentée par Monsieur François MACE, dont le siège social est 3 rue Emile Masson à NANTES (44), dont le mandat expire lors de la présente assemblée ;

- de nommer la société AUDITEX, représentée par Monsieur Christian SCHOLER, dont le siège social est 1-2 Place des Saisons à COURBEVOIE (92400), Commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Pierre JOUIS, domicilié 3 rue Emile Masson à NANTES (44), dont le mandat expire lors de la présente assemblée ;

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités, ou publications afférents aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés présents.

Le Président **Les Associés**